

Revue

DESJARDINS

L. XIV, No 7

LÉVIS, AOÛT-SEPT. 1948



MONSIEUR GÉRARD ROUSSEL,

secrétaire-gérant de l'Union régionale et de la Caisse régionale
Desjardins de Rimouski

Revue DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires Desjardins, société régie par la Loi des Syndicats coopératifs de Québec

Rédaction et administration:

La Fédération des Caisses populaires,

108, CÔTE DU PASSAGE,
LÉVIS, P. Q.

Abonnez-vous
à
La Revue Desjardins

Prix de l'abonnement . . . \$1.00

"Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa"

ÉDITORIAL

NOTRE CONGRES DES UNIONS REGIONALES

Nos deux articles éditoriaux précédents traitaient des grandes questions que l'on devait discuter au Congrès des Unions régionales des Caisses populaires, devant se tenir à la fin d'août. Ce Congrès a eu lieu. Les délégués sont venus nombreux, les bureaux de direction étaient représentés à 90%, sinon 100%.

Le principe: Maîtres de notre destinée, a été admis par tous. Ce principe n'implique pas que nous refuserons les allocations qu'on voudra bien nous accorder avec la même générosité qu'on l'a fait dans le passé. Mais, comment organiser notre contribution pour nous permettre de vivre par nous-mêmes? Plusieurs opinions ont été émises qu'il faut maintenant essayer de concilier, parce qu'en coopération, ce n'est pas l'avis d'un seul qui doit prévaloir, mais l'opinion de la majorité. D'ailleurs, l'expérience nous a appris que bien rarement, pour ne pas dire jamais, une chose est parfaitement blanche ou complètement noire, il y a toujours du pour et du contre. C'est en regardant les deux et parfois les dix faces du problème qu'on peut arriver à concilier les idées des uns et des autres, si chacun veut y mettre du sien.

Après la lecture des vœux émis par le Comité des vœux, il fut décidé de référer le tout à la Fédération où, une fois transcrites les notes prises à ce Congrès, on chercherait la solution qui rencontrerait le mieux le point de vue de la majorité.

Un vœu a été émis recommandant la tenue de ces réunions une fois par année afin que les gens se connaissent mieux, que les problèmes des différentes régions soient étudiés non seulement en théorie mais en pratique.

Au sein de ces réunions, on se rend compte comment on peut parfois mal juger une chose si on a lu simplement une lettre, un rapport dans les journaux, ou encore si on a entendu un racontar fait par une tierce personne.

Ces réunions permettent d'étudier parfaitement le pourquoi de chaque chose. Dans telle région, il y a tel et tel besoin, on agit de telle et telle façon, tandis que dans une autre région, les mêmes besoins n'existent pas et les problèmes ne sauraient être jugés de la même manière. La vérité est une, a-t-on dit, mais il y a des façons différentes de l'appliquer. En certains milieux, on dira la vérité brutalement, dans un autre, on dira la même vérité en employant des mots fermes mais courtois, dans d'autres endroits, on dira la vérité en prenant toutes les formes épistolaires, c'est-à-dire, avec des gants blancs. De même, telles méthodes employées dans une région ne pourraient avoir le même succès dans une autre.

Enfin, chacun s'est rendu compte qu'il était nécessaire de se parler pour se comprendre, de se voir pour se mieux connaître. Ce sont ces considérations qui ont inspiré le vœu de se réunir au moins une fois l'an.

Nous reviendrons sur le sujet dans un avenir prochain.

C. VAILLANCOURT

SOUSCRIVONS GENEREUSEMENT

Vous l'avez sans doute appris par la voix des journaux et de la Radio, l'Université Laval lance une grande campagne de souscription pour recueillir les fonds nécessaires à la construction de sa Cité Universitaire. Elle a besoin pour cela de \$10,000,000. et c'est l'objectif qu'elle désire atteindre. Ce n'est pas, notons le bien, un objectif idéal proposé à la générosité des nôtres pour obtenir \$8,000,000. par exemple. Non, c'est bien le montant minimum dont elle a pré:entement besoin pour se loger convenablement et poursuivre sa mission de progrès et de civilisation chez nous.

L'Université Laval s'est développés à vive allure. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer ce qu'elle était il y a 25 ans à ce qu'elle est aujourd'hui. Dans un quart de siècle, ses étudiants se sont multipliés par 6; elle en compte aujourd'hui 3,000, et, fait incroyable, qui ne devrait pas être, elle en a refusé plus de 1,000 cette année, faute d'espace. C'est d'autant plus triste et regrettable que les nôtres ne comptent guère plus que 5% dans les 35,000 hommes de sciences et ingénieurs au Canada.

Et, cependant, comme le déclarait récemment son Chancelier Son Excellence Mgr Maurice Roy, nous n'avons pas le droit de permettre que notre Université Laval soit en retard de cinq minutes sur les autres. Catholique et française, elle doit demeurer au premier plan de la pensée. C'est elle qui éclaire et bat la voie au progrès. Ce que nous lui devons, jamais il ne sera possible à n'importe qui d'entre nous de le lui rendre complètement.

Elle nous demande aujourd'hui de l'aider à continuer son oeuvre si nécessaire et si bien-faisante. Ouvrons-lui largement notre bourse. Souscrivons généreusement au soutien de notre Université, afin qu'en digne fille de l'Eglise de Québec qui l'a fondée, elle continue de faire rayonner la vraie foi et la belle culture française. Cet appel, elle l'adresse à tous ceux qui habitent les provinces ecclésiastiques de Québec et de Rimouski.

En ce qui concerne les Caisses populaires, le territoire de la campagne de souscription comprend donc les Unions régionales de Québec, Trois-Rivières, Rimouski et Gaspé, Chicoutimi et l'Ouest-Québécois.

Un comité formé des présidents de ces Unions régionales verra à organiser et à recueillir la souscription des Caisses populaires à l'Aide à Laval.

Une circulaire vous sera adressée ces jours prochains à ce sujet.

Les administrateurs voudront bien l'étudier

Sommaire

Notre congrès des U. R.	
C. Vaillancourt	122
Souscrivons généreusement	
C. Vaillancourt	123
L'épargne et son usage	124
Qu'est-ce que l'argent	125
Une saine finance coopérative	
Paul-Emile Charron.. ..	126
Liberté et discipline.. ..	127
Nombre des missionnaires	128
Finance municipale	
Paul-Emile Charron.. ..	129
Lettre ouverte	
Louis Arneau	131
Nos affaires	
Raymond Audet.. ..	132
Notes et commentaires	133
Caisses fondées en 1912	134
Service de renseignements	135
Charité bien ordonnée	
Paul-Emile Charron.. ..	136
Congrès des dirigeants	
Joseph Turmel	137
Comment faire son testament	138
Notons ça	
A. R. Laplaine.....	139
Notre mission	140

et y donner suite à la séance régulière qui suivra sa réception.

Sans aucun doute, elles feront généreusement leur part pour l'Université et toutes et chacune des Caisses affiliées aux Unions ci-dessus mentionnées feront parvenir leur souscription.

C. Vaillancourt

Y PENSE-T-ON

Tout indique que la dépression économique commence. Le travail, pour les bûcherons, se fait plus rare; les salaires, en forêt sont moins élevés; les voyageurs de commerce sont vendeurs à l'excès.

Ces faits et d'autres encore doivent inciter tous les gérants de Caisse à la prudence.

Depuis près d'un demi siècle, nous n'avons jamais vu une Caisse, en mauvaise posture, parce que ses officiers étaient trop prudents; mais, nous en avons vu péricliter et mourir, tuées par l'imprudence de leurs officiers.

Voulez-vous être classés parmi cette dernière catégorie?

Alors, ne faites pas rembourser exactement vos emprunteurs, et, prêtez à la diable.

L'épargne et son usage

En prêchant l'épargne à nos sociétaires, nous n'entendons pas en faire des avares sordides, de détestables séraphins..

Bien au contraire. Nous tâchons de mettre de l'ordre dans leur vie, de préparer une génération qui saura user de l'argent; comme le veut l'Évangile.

Voici une page des "Croquis évangéliques" de l'abbé Morin, qui exprime bien la pensée du fondateur de nos Caisses et de ses successeurs.

C'était là le grand péché des chefs d'Israël.

Jésus ne les a pas accusés d'être impies ou débauchés: il a rendu hommage à leur zèle. Mais il a dévoilé leur tare secrète :

"Vous êtes pleins de rapine et d'iniquité." Et cela suffisait à gâter toute leur vertu.

"Hypocrites, qui payez la dîme de la menthe, du fenouil et de l'anis, et qui négligez les points les plus essentiels de la Loi: la justice, la miséricorde et la bonne foi! . . . Guides aveugles qui filtrez le moucheron et avalez le chameau."

Il y a tant de façons d'être injustes!

"Je ne suis pas un voleur, comme ce publicain", disait le pharisien. Sans doute, mais payait-il ses ouvriers, suivant le précepte de la Loi, avant le coucher du soleil? Et les payait-il le "juste prix"?

L'apôtre saint Jacques, qui connaissait bien ses compatriotes, écrivait quelques années plus tard: "Il réclame contre vous, riches, le salaire dont vous avez frustré les faucheurs de vos terres; le cri des moissonneurs est monté jusqu'aux oreilles du Seigneur."

Et, plus sûrement que le vol, "l'usure vorace" réduit à la misère le journalier sans avance ou le petit fermier malchanceux. La maladie et les médecins l'ont ruiné, la sécheresse a brûlé sa récolte, les sauterelles ont rongé jusqu'à l'écorce sa vigne, ses oliviers et ses figuiers. Alors, en bon voisin, le riche propriétaire lui fournit une avance qui rapportera 100%. Et, comme le malheureux ne pourra pas payer, le champ convoité viendra arrondir le clos du prêteur. C'est pourquoi, au travers d'Israël, tant de pauvres errent sans feu ni lieu, habillés d'une moitié de manteau en loques, voués à la misère et à la faim.

Heureux encore quand ils n'en sont pas réduits, pour rembourser leurs dettes, à se vendre, eux, leurs femmes et leurs enfants, comme il arrive au "serviteur sans pitié" de la parabole. Car ils existaient, ces maîtres à qui leurs gent pouvaient dire en vérité: "Nous vous connaissons comme un maître exigeant et dur. Vous moissonnez là où vous n'avez pas semé et vous réclamez ce que vous n'avez pas déposé."

Il arrivait, d'ailleurs, ce qu'on pouvait prévoir. Ces grands seigneurs étaient à leur tour exploités par leurs hommes d'affaires. "L'intendant infidèle", menacé de renvoi, a tôt fait de falsifier quelques billets et de se faire des amis aux frais de son patron. Et celui-ci est obligé d'avouer que le tour est très bien joué.

Et c'est pourquoi Jésus n'hésitait pas à parler de "l'argent d'iniquité", c'est-à-dire de l'argent si souvent fruit et cause de tant d'injustices. Il savait qu'il susciterait dans plus d'une conscience une inquiétude salutaire.

L'argent, c'est du travail humain condensé, c'est un peu de vie humaine. Tel qui se réjouit de sa fortune rapide sait-il qu'en maniant ses "valeurs" il remue du sang et de la boue, de la misère et de la honte?

Zachée le comprit lui-même, le jour où Jésus s'invita chez lui. "Je donne aux pauvres, dit-il, la moitié de mes biens, et, si j'ai fait tort, je rends au quadruple."

Les marchands et les changeurs du temple ne le comprenaient pas. Il fallut que Jésus s'armât d'un fouet et les chassât de vive force.

Par cet acte symbolique, qui fit grand bruit, Jésus marquait, à l'égard de la richesse, une défiance qui ne se démentira pas. Toujours il dénoncera l'amour de l'argent comme un grand obstacle au salut.

Satan, au jour de la tentation, lui avait montré les royaumes du monde avec leurs richesses et leur gloire :

"Tout cela, disait-il, est à moi. . ."

Le démon exagérait. La fortune honnêtement acquise n'est pas à lui, mais qu'elle lui est précieuse pour asservir les âmes!

Elle les attache à la terre comme l'oiseau pris dans la glu.

On achète et l'on vend, on plante et l'on bâtit. Et l'on ne songe pas qu'approche la catastrophe finale . . .

Il faut essayer les paires de boeufs qu'on vient d'acheter, il faut visiter la ferme nouvellement acquise . . . et l'on perd sa place au banquet du grand Roi . . .

Le "jeune homme riche" ne peut s'arracher à sa fortune, car il possède de grands biens, et il renonce, tout triste, à l'appel du Christ qui l'aime.

Le "riche insensé" dit à son âme: "Mange, bois et donne-toi du plaisir." Et cette nuit même, il lui faut rendre cette âme qu'il a rabaisée au niveau de l'animal.

La richesse enfle l'esprit comme elle gonfle les bourses. Elle crée les castes fermées qu'il est difficile de ne pas se croire au-dessus du vulgaire, quand on le domine du haut de sa fortune. "Les imbéciles ne s'enrichissent pas",

pensent les nouveaux riches. "fils de leurs oeuvres", et, à la seconde génération, la fortune est devenue une noblesse . . . Chez les Juifs, on ne s'arrêtait pas en si bon chemin : " Voyez, disaient les pharisiens, aussi grande est notre richesse, aussi grande est notre sainteté." N'était-ce pas un signe de bénédiction divine? L'orgueil en devenait légitime!

La richesse — et c'est plus grave encore — endure le coeur. Quand on ne manque de rien, on ne sait pas voir la misère. On trouve tout naturel que les uns aient tous les biens et les autres tous les maux. On n'entend pas la plainte des malheureux, l'appel désespéré des chômeurs, le cri des enfants affamés. La vie s'écoule si doucement, telle une fête bien réglée . . . jusqu'au jour où gronde une révolution.

Et Jésus, dans une parabole prophétique, montrait réalisée la grande révolution, où les rôles sont renversés. Le pauvre Lazare, à sa mort, est reçu "dans le sein d'Abraham", tandis que pour le riche, vêtu de lin fin et de pourpre, habitué aux festins splendides, s'est ouvert le "schéol" où il souffre durement.

Jésus n'était pas un démagogue. Il n'a pas apporté au monde un système d'économie politique ni préconisé "le partage des biens".

Il a voulu guérir les âmes de la cupidité et de l'égoïsme qui les mènent à leur perte. Il a lancé le cri d'alarme: "Riches, que vous êtes malheureux!" "Il vous est si difficile de passer par la porte étroite qu'on le croirait impossible sans la miséricorde divine."

Et voici ce qu'a trouvé la divine pitié.

Elle a envoyé sur terre le Pauvre volontaire. Et de la crèche de Bethléem à la croix toute nue, elle l'a montré aux hommes, ses frères, dépouillé de tout, lui qui était infiniment riche.

Et le Pauvre a reppelé avec autorité à la richesse sa loi, qui est de servir.

Loi providentielle. Le riche ressemble au gestionnaire chargé de "distribuer, en temps voulu, aux ouvriers du Père céleste, la ration de blé".

S'il oublie qu'il est un économe de Dieu, s'il use et abuse de ses biens en avare et en égoïste, "il dérègle l'ordre de la Providence, il offense la fraternité humaine", il fait blasphémer son Maître et il se prépare des accusateurs. Car il faudra "rendre compte de sa gestion."

Mais, s'il comprend son rôle social, il trouvera dans le pauvre le contrepoison de la richesse et dans la bienfaisance le remède de l'égoïsme; il se fera des amis qui le recevront dans le ciel. Car tout ce qu'il aura fait pour soulager leur misère, "c'est à moi, dit Jésus, qu'il l'aura fait".

Nos Caisses: elles entendent encore combattre l'usure vorace dénoncée dans cette page. Elles entendent enseigner, faire pratiquer encore et toujours les belles vertus de justice et de charité.

P. B.

QU'EST-CE QUE L'ARGENT ?

Bertrand François Barrême, célèbre arithméticien français du 17^{ième} siècle, qui s'est illustré par son "Livre des comptes faits" (qui porte le nom de l'inventeur) s'avisa, un de ces jours où il se sentait poète, de définir, en des vers pas très fameux, ce qu'est l'argent. Quoique les aphorismes abondent, ils présentent cependant un certain intérêt littéraire. Les voici:

L'argent fait aujourd'hui le destin des humains;

L'argent est une force à laquelle tout cède;

L'argent sans s'émouvoir pousse les grands desseins;

L'argent est aux malheureux un souverain remède;

L'argent est le pivot des banquiers, des marchands;

L'argent est le recours des bons et des méchants;

L'argent est des auteurs le premier point de vue;

L'argent est un objet où visent tous les arts;

L'argent fait traverser les mers et les hasards;

Et l'argent est l'agent qui fait que tout remue;

L'argent seul peut changer un misérable sort;

L'argent est une clef d'une douce puissance;

L'argent dans le péril nous peut ouvrir le port;

Parce qu'il charme tout lorsqu'on en fait l'avance.

Dans ce vaste univers chacun lui fait la cour;

L'argent rend beau le laid et le malade sain;

L'argent tient sous ses lois et l'honneur et l'amour;

Pour l'honneur et l'amour il brise les obstacles;

L'argent gagne le coeur dans un chaste dessein;

Et l'argent en un mot fait presque des miracles.

L'argent a tout pouvoir sur la terre et sur l'onde;

L'argent fait tout le bien et tout le mal du monde.

P.-E. C.

Une saine finance coopérative

S'il nous était permis de donner un conseil aux dirigeants de nos coopératives, nous leur dirions: assurez au plus vite, si ce n'est pas déjà fait, la solidité et la sécurité financières de votre coopérative. Comment? En faisant en sorte qu'elle devienne la propriété complète de ses membres. Pour en arriver là, il faut deux choses: 1) Un capital social suffisant pour l'organisation et le fonctionnement de la coopérative; 2) la suppression des ventes à crédit.

C'est là un idéal réalisable, et qu'il faut poursuivre. Trop de coopératives, à l'heure présente, ont des méthodes financières tout à fait défectueuses. Si elles ne changent pas de politique et tout de suite, elles vont disparaître avec la dépression économique: elles ne pourront pas payer leurs dettes et elles devront se mettre en faillite. D'aucunes verront leurs biens se déprécier au point que leur passif finira par excéder leur actif, et leurs sociétaires perdront alors les économies qu'ils y ont mises.

Le moyen d'écartier un tel désastre, c'est d'adopter, après une étude approfondie de la situation, une saine politique financière.

Vente au comptant

Quelle est telle? Tout d'abord qu'on mette fin, une fois pour toutes, aux ventes à crédit. C'est une méthode ruineuse. Sans compter qu'elle est injuste pour les sociétaires qui paient comptant. La vente au comptant protège la coopérative contre les mauvaises créances et elle maintient le capital nécessaire aux opérations de la société. La vente à crédit, au contraire, épuise le capital, nécessite des emprunts, entraîne des mauvaises créances et des pertes. La vente à crédit, c'est une sorte de prêt. C'est à la Caisse populaire de faire les prêts. C'est là une fonction qui ne convient pas à la coopérative.

Alors, finies les ventes à crédit. Que les sociétaires s'adressent à leur Caisse populaire. C'est la vraie solution. Il n'y en a pas de plus efficace. C'est dans l'ordre des choses, du bon sens. Finis aussi les emprunts nécessités par les ventes à crédit. Quel fameux pas de fait dans le bon sens que celui de la suppression complète des ventes à crédit! Que de coopératives souffrent de ce mal qui les tient en lan-gueur! C'est grand temps qu'elles adoptent la méthode de la vente au comptant. C'est le sens commun et la justice qui l'exigent. Les pionniers de Rochdale l'ont mise à la base de leur coopérative de consommation.

Capital social suffisant

Une autre mesure qu'il faut prendre, et au plus tôt, c'est la mise d'un capital social suffisant pour opérer l'entreprise sur une base saine. Il n'est pas indifférent qu'une coopéra-

tive ait sa source financière chez ses membres ou ailleurs. Si elle la prend chez ses membres, elle peut être assurée de ne pas se voir engagée sur la voie de l'emprunt garanti par l'endossement des administrateurs. Procédé qui nous paraît peu conforme à la justice. Des administrateurs l'ont déjà appris à leur dépens; ils ont dû payer des dettes pendant de longues années, jusqu'à sacrifier une grande partie de leurs biens.

Pourquoi les administrateurs prendraient-ils des responsabilités qui incombent à tous les sociétaires? A y bien réfléchir, pareil procédé n'est guère favorable aux intérêts de la coopérative. Comment pourra-t-elle alors se libérer de directeurs que son intérêt, le cas échéant, lui commanderait de remplacer par des sociétaires qui l'administreraient avec plus de compétence?

Le capital social insuffisant et la vente à crédit, telles sont les deux grandes causes des emprunts chez les coopératives. Que de coopératives souffrent d'anémie à cause de cela! Elles en mourront si elles ne s'en corrigent pas avant la prochaine dépression économique. C'est l'histoire d'avant 1930 qui se répétera pour elles.

Le temps presse d'y voir. La première des sciences pour l'homme, c'est de se connaître soi-même. Pour la coopérative, c'est de s'examiner et de s'assurer si elle est en mesure de faire face à toutes éventualités.

Un exemple pour illustrer ma pensée. Voici une coopérative de consommation ayant déjà un emprunt hypothécaire de \$4,200., un emprunt temporaire de \$5,000. et qui désire emprunter encore de la Caisse \$7,000. remboursables en cinq ans. Le bilan établit l'actif total à \$24,000. et l'actif liquide à \$7,300., le passif à \$20,800. et le capital social à \$3,200. La situation est la suivante: la coopérative doit \$20,800. en regard d'un actif liquide de \$7,300. et d'un actif total de \$24,000. Et, pour finir, elle vend à crédit. Elle va solliciter de la Caisse \$7,000. alors qu'elle lui doit déjà \$9,200.

La Caisse a refusé le prêt, c'est entendu. La grande déficience, c'est évidemment l'insuffisance du capital social souscrit et payé par les sociétaires. Ce n'est pas \$3,200. de capital social qu'il faut, c'est au moins \$20,000. De la sorte, la coopérative pourrait payer ses dettes et avoir un peu de capital pour opérer.

Pensez donc, \$3,200. de capital pour un actif de l'ordre de \$24,000. Et malgré cela, elle consent des prêts, puisqu'elle fait des ventes à crédit. Et, veuillez m'en croire, ce n'est pas là un cas aussi rare que vous pouvez le penser. Il y en a, et par malheur, trop, hélas! qui l'ap-

prochent, s'ils ne sont pas pires. . . Comme quoi l'in vraisemblable est vrai dans nombre de coopératives!

Quel service à rendre à une telle coopérative que de lui refuser tout prêt et de lui signifier sa présence chaque fois qu'une remise sur un emprunt est échue. Les sociétaires sont alors pour ainsi dire forcés de voir à leur affaire et de participer comme il convient à la finance de leur coopérative.

C'est ainsi que des coopératives, — nous pourrions citer des noms, — se sont engagées, un bon matin, sur la bonne voie, à la suite d'un refus formel de la Caisse populaire, qui s'est permise, en le motivant, de signaler les vices de la structure financière de la coopérative et d'indiquer les moyens d'y remédier. Elles ont fini par reconnaître le rôle bienfaisant de la Caisse, qui ne consiste pas toujours dans l'octroi de crédit, soit dit en passant à ceux dont la critique pas toujours judicieuse prouve qu'ils l'ignorent ou perdent la mémoire plus

souvent qu'à leur tour.

Le bon sens, il a sa place en coopération comme partout ailleurs. Le sens des proportions aussi. Ils sont bien utiles dans l'organisation et l'administration de toute coopérative.

Les miracles, trop l'oublie, dérogent aux lois de la nature. Aussi sont-ils plutôt rares. N'y comptons pas trop pour traverser les jours difficiles qui peuvent venir.

Faisons notre part en appliquant les principes d'une saine finance. Et celle-là, elle vient d'abord et principalement des membres. Ne l'oublions jamais, ce sont eux qui assurent la vie ou donnent la mort à leur coopérative, selon qu'ils coopèrent ou n'y coopèrent pas.

Une participation financière convenable des sociétaires, la suppression des ventes à crédit, la constitution de bonnes réserves, voilà la politique à suivre, si nous voulons contre tout revers assurer la survie et le progrès constant des coopératives.

Paul-Emile CHARRON

Liberté et discipline

Nous reproduisons du *Messenger Raiffeisen*, organe des Caisses Suisses, cet article qui a trait à la liberté et à son usage. Les considérations qu'il apporte s'appliquent aussi bien ici; aussi, ce nous semble, les lirons-nous avec profit.

Deux mots qui semblent inconciliables. Deux mots qui, en réalité, ne se conçoivent pas l'un sans l'autre.

La liberté, quel beau don plein de lumière, qui met la joie au cœur et fait naître des horizons d'espoir. C'est la gloire de la civilisation occidentale d'avoir posé la liberté comme valeur supérieure. La liberté est bonne en soi. Quand bien même on prouverait qu'une société peut être plus forte ou plus riche là où l'homme n'est pas libre, il n'y aurait aucune conséquence à tirer, car la force et la richesse de la société sont incommensurables avec la liberté de l'homme qui a une valeur morale. Nous nous insurgons contre l'obligation pour l'homme de faire taire la voix de sa conscience et de se soumettre à la volonté arbitraire d'autres hommes alors même qu'elle prétendait tendre à son bien. D'ailleurs, le bonheur procuré ou promis par le pouvoir totalitaire conduit inmanquablement au pire des malheurs. . .

La liberté étant un bien inestimable, il faut y mettre le prix pour la mériter, la conserver. S'il faut le plus de liberté possible à chaque individu pour l'épanouissement de toutes les personnalités humaines. Une liberté ne serait plus une liberté si elle devait se conquérir au détriment de celle des autres. Il n'y a pas de liberté sans ordre, sans quoi c'est l'anarchie, comme il n'y a pas d'ordre sans liberté, sans quoi c'est le despotisme.

Écoutons notre grand penseur romand, Alexandre Vinet: "Comme la liberté est la sa-

tisfaction de tous les droits, la liberté, c'est l'ordre; et l'ordre c'est la paix.

Et il ajoute :

"La liberté ne tire sa dignité et tout son prix que de son union avec l'obéissance. Une liberté qui n'obéit pas est un non-sens; car c'est pour obéir que nous sommes libres."

Notre liberté est donc dépendante de celle de la collectivité. Toutes nos actions personnelles doivent se régler sur le respect d'autrui. Dès le moment qu'une parole, un geste, une action à notre avantage peut faire tort au prochain, nous ne sommes plus libres. S'il en va ainsi entre individus, à plus forte raison au sein d'une association d'individus et d'une fédération d'associations.

Les membres d'une société délèguent une partie de leur indépendance à la communauté librement choisie qui défend leurs intérêts. Ils doivent alors se plier bénévolement à la discipline du groupe, en épouser l'esprit. Cet abandon d'une partie des droits particuliers en faveur des droits de la collectivité en vue de l'intérêt général, c'est là l'expression de la coopération.

Il en est de même des associations réunies en fédération, telles les Caisses Raiffeisen groupées en une Union centrale suisse. Les avantages incontestables qu'elles retirent de leur affiliation imposent en contre-partie quelques sacrifices de liberté sur l'autel de la communauté. Le pacte fédéral, qui est le fondement de notre patrie n'est-il pas l'exemple lumineux et

pratique de la mise en valeur des forces communes par l'imposition d'obligations communes pour l'indépendance de tous? Une association fédérée ne saurait vivre en marge de la règle générale par égoïsme ou par caprice, mais doit accepter sincèrement et mettre scrupuleusement en pratique l'esprit de l'ensemble.

Deux exemples typiques pris entre tant d'autres :

Nous avons constitué une Caisse de crédit mutuel et l'avons voulue "Raiffeisen" afin qu'elle jouisse du prestige du mouvement Raiffeisen suisse et bénéficie de son appui. Elle est un des éléments librement soudés à ce bloc solide comme le roc sous l'égide duquel elle met son avenir à couvert contre les incertitudes des temps. Nous, dirigeants, sommes moralement tenus au respect des obligations prises par l'affiliation. Nous devons tout spécialement pratiquer une politique de crédit bien conforme aux principes sains et éprouvés par l'expérience stipulée dans les statuts. Il y aurait rupture des engagements mutuels pris avec l'Union suisse si notre Caisse se permettait toutes sortes de libertés dans cette activité. Sa liberté, en tant que Caisse autonome, est limitée dans le cadre du respect de la charte fondamentale de la fédération nationale.

Notre Caisse n'a également pas la liberté d'étendre son champ d'activité selon son gré. La délimitation doit tenir compte de la propre mission de l'institution dans la commune et du voisinage des Caisses soeurs. Le pionnier des Caisses Raiffeisen, le bon curé Traber, a bien précisé que le cercle d'activité limité à la commune permet à toutes les Caisses de travailler intensément, dans la meilleure harmonie et sans possibilité de se nuire ou de se concurrencer. Là où il aurait chevauchement d'une zone d'activité sur une autre, se produiraient des frottements inévitables, source de mésentente. Aucun prétexte de politique de clocher ou d'affairisme n'excuseraient une telle anomalie dont la disparition s'imposerait sans délai. Au lieu de l'union des éléments de la communauté conformément à l'esprit Raiffeisen, ce serait la division; au lieu de la collaboration fructueuse, la zizanie. De pareils conflits par empiètement sur les droits du prochain nuiraient au prestige de l'ensemble des Caisses, à la cause de la coopération. Y aurait-il des situations de ce genre dans notre Union suisse que nous inviterions instamment les Caisses intéressées à y mettre ordre par entente à l'amiable, ceci par simple honnêteté d'abord, puis par esprit de compréhension de notre idéal Raiffeisen.

Les Raiffeisenistes veulent rester fidèles à l'esprit de solidarité et de loyale collaboration qu'ils ont puisé, dans les principes fondamentaux. Dans le cadre de cette discipline li-

brement consentie, au prix de quelques sacrifices en faveur du bien commun, ils ont la possibilité de faire ressortir la valeur sociale et morale de leur oeuvre d'entraide et d'ajouter leur contribution à la construction d'un monde plus habitable garant de la vraie liberté, donc de la paix.

* * *

LE NOMBRE DES MISSIONNAIRES CATHOLIQUES A PRESQUE DOUBLE EN 30 ANS

Rome (CIP) Malgré la dépression, la guerre et la persécution religieuse qui sévit en plusieurs pays, le nombre des missionnaires catholiques dans les pays placés sous la juridiction de la Propagation de la Foi, a presque doublé de 1917 à 1947.

En 1917, il y avait environ 12,000 prêtres et 27,000 religieuses aux missions. En 1935, on comptait 16,000 prêtres et 38,000 religieuses. En 1947, il y a 22,000 prêtres et 54,000 religieuses. Pour la première fois, les Etats-Unis se classent parmi les premiers pays missionnaires. Autrefois, la France, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie fournissaient les plus grands nombres de prêtres et de religieuses aux missions.

Un autre changement important, qu'on signale dans les milieux du Vatican, est la participation toujours plus grande que prennent les laïcs aux activités missionnaires. Des organisations comme "Ad Lucem" en France et "Aucam" en Belgique, ont formé des intellectuels au travail d'apôtres laïques dans les pays de missions.

Même si l'augmentation du nombre des missionnaires est un fait encourageant, on souligne au Vatican que ce nombre est encore tout à fait insuffisant si on le compare à la tâche qu'il reste à accomplir. Au Bengale, par exemple, il y a un prêtre par 9,000 chrétiens, et il reste 1,500,000 païens à évangéliser.

Le communisme est intrinsèquement pervers, et l'on ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec lui de la part de quiconque veut sauver la civilisation chrétienne. Si quelques-uns, induits en erreur, coopéraient à la victoire du communisme dans leur pays, ils tomberaient les premiers, victimes de leur égarement; et plus les régions où le communisme réussit à pénétrer se distinguent par l'antiquité et la grandeur de leur civilisation chrétienne, plus la haine des "sans-Dieu" se montrera dévastatrice.

(L'Encyclique DIVINI REDEMPTORIS sur le Communisme athée, 19-3-37)

Etat financier des municipalités

Le Canada a quelque 3,960 corporations municipales et de comtés. Elles contiennent au moins 93% de la population; quelques districts et régions ne sont pas à date organisés en municipalités autonomes; ils sont encore sous le contrôle du comté ou sous la juridiction de l'administration provinciale. Les réserves indiennes ne sont pas non plus organisées en municipalité.

Valeur foncière imposable

La propriété foncière imposable des municipalités au Canada s'évalue actuellement à quelque \$8,000,000,000. L'Ontario et le Québec se partagent, à parties à peu près égales, un peu plus de \$5,400,000,000; les municipalités de l'Ouest ont une valeur foncière imposable de \$2,300,000,000., et les municipalités des Provinces maritimes environ \$360,000,000.

Cette valeur imposable des propriétés foncières s'est sensiblement accrue, dans les villes du moins, depuis 1939. Cela est dû surtout aux conditions de la guerre et aux fluctuations du bâtiment. La richesse immobilière des centres urbains tend à se stabiliser, depuis la fin des hostilités.

Revenus

Elle est la source principale de la richesse des municipalités canadiennes, la base essentielle de leurs revenus. En effet, ces dernières avaient, en 1944, un revenu global de \$375,000,000. dont \$283,039,000. provenaient de la taxe foncière.

Les impôts fonciers représentent donc près des trois quarts des revenus des municipalités; les autres sources de revenus, y compris les subventions d'États, tant fédéral que provincial, viennent compléter ce qui manque à nos corporations municipales pour payer leurs dépenses. L'imposition foncière semble avoir atteint son point de saturation; devant leurs besoins sans cesse grandissants, les centres urbains doivent recourir à d'autres sources de revenus pour les combler.

Les corporations municipales de notre province avaient, en 1944, une valeur foncière imposable de \$2,342,876,610.

Leurs revenus étaient de \$81,469,347. dont \$52,759,990. provenant des taxes. Leurs dépenses étaient de \$76,848,944 dont \$28,041,691. étaient absorbés par le service de la dette. Les cités et villes ont obtenu en 1944, un revenu de \$75,000,000. et elles ont dépensé \$70,000,000. Les municipalités rurales, de leur côté, ont eu un revenu de \$7,000,000. et en ont dépensé \$6,900,000.

De ce revenu de \$81,469,347. des municipalités du Québec, on peut dire que \$60,000,000. proviennent des taxes sur les propriétés immobilières; l'excédent, soit \$21,000,000. chiffres ronds, c'est le produit de la taxe d'affaires, de la taxe de vente, des impôts de permis et privilèges, taxes sur les amusements, les théâtres, taxes de location et de capitation, revenus des services publics, etc.

Dette obligataire

Les municipalités canadiennes ont une dette obligataire brute excédant légèrement \$1,000,000,000. Elle s'est réduite de quelque \$300,000. depuis 10 ans. Elle comprend les obligations scolaires et les obligations émises pour des entreprises d'utilité publique, les services d'aqueduc, de transport, etc. C'est Québec qui compte les municipalités les plus endettées, avec une dette obligataire brute excédant \$450,000,000; viennent ensuite celles de l'Ontario, avec une dette obligataire totale de l'ordre de \$260,000,000. (en 1932, elles étaient plus endettées que celles du Québec), puis celles de l'Ouest avec un montant de \$250,000,000. et, enfin, celles des Maritimes avec une dette obligataire de \$60,000,000.

La dette obligataire nette des municipalités canadiennes était de \$828,000,000. en 1944. Pour la garantir, les municipalités ont un actif total d'un peu plus de \$2,200,000,000. dont \$910,000,000. pour le Québec.

Dépenses scolaires

De tous les items du budget des municipalités canadiennes, ce sont les écoles qui absorbent la partie la plus considérable des revenus; la contribution aux écoles, en 1944, s'estimait à \$109,000,000; c'est plus de 27% des sommes dépensées par les municipalités, lesquelles s'élevèrent, en 1944, à \$376,900,000. Les intérêts et l'amortissement de la dette se sont appropriés \$80,000,000., soit près de 25% des revenus. Les autres services de nos municipalités ont absorbé 50% des revenus.

Equilibre du budget

Nos corporations municipales sont parvenues, au cours des années de guerre, à boucler leur budget; elles ont même réussi à réduire leur dette obligataire. En 1939, la dette nette des grandes villes et des principaux centres urbains du pays s'élevait à \$735,000,000; elle s'est réduite, au cours de la guerre, par suite de la contraction des dépenses et de la suppression des travaux publics, à \$341,900,000. en 1946. C'est là un gain appréciable et fort méritoire de \$194,000,000. réalisé dans moins

de 7 ans, et c'est un gain dont bénéficient tous les citoyens. Il démontre qu'il est possible d'administrer avec succès les affaires publiques. C'est dire que les municipalités ont pu, ces dernières années, combler leurs déficits passés et se faire certaines réserves, grâce aux économies qu'elles ont réalisées au chapitre du service de la dette.

Perspective d'avenir

Les cités et villes se développent. Les Canadiens, depuis la guerre surtout, ont tendance à se masser dans les grands centres. Pour ne parler que de notre Province, les cités et villes, au nombre de 148, absorbent près de 60% de la population. Il en résulte que leurs dépenses vont sans cesse s'accroissant avec leurs besoins et les exigences de leurs ressortissants.

Depuis le fin du conflit, les corporations municipales éprouvent de la difficulté à boucler leur budget, par suite de l'accroissement des dépenses dans les divers services. Les fonctionnaires veulent avoir des augmentations de salaires, les citoyens réclament l'exécution des travaux que la guerre a forcé d'ajourner, mais qui s'imposent aujourd'hui comme absolument nécessaires; dans certaines villes, ils sollicitent des entreprises publiques. Un peu partout les services de drainage, d'aqueduc et de voirie exigent des améliorations, et, dans bien des cas, des expansions dans la périphérie. Et en raison même de la hausse des prix l'installation de ces services s'avèrent d'autant plus dispendieuse.

Pendant la guerre, les municipalités ont dû remettre à plus tard l'exécution de certains programmes de travaux publics et de construction et s'en tenir à la politique financière du paiement au comptant des dépenses encourues. La fin de la guerre a signifié la mise à exécution de ces travaux, et c'est ce qui explique en bonne partie que la dette municipale va sans cesse s'accroissant depuis 1945. En effet les nouveaux emprunts d'obligations municipales autorisés par la Commission municipale de Québec s'élevèrent à \$3,888,900. en 1945-6 et, en 1946-7, le montant fut porté à \$14,951,033.

C'est un peu la même tendance en Ontario. La Commission municipale de cette province autorisa des dépenses de capital pour \$35,000,000. en 1945 et de \$45,000,000. en 1946.

Au cours de la guerre, les municipalités ont vu le coût du service des intérêts fléchir pour la peine, et cela non seulement à cause de la réduction de la dette elle-même, mais aussi parce qu'elles ont été à même d'opérer, à la faveur de la baisse générale du taux d'intérêt, la consolidation de leurs dettes par de nouvelles émissions d'obligations à 3%, voire même à 2¾% et 2½%.

La plupart des municipalités du Canada ont

bénéficié ainsi d'une réduction d'intérêt de 1 à 1½%. Dans le Québec, pour ne faire mention ici que des villes de Québec et de Montréal, le rendement offert par les obligations avec échéance de 20 ans, de ces villes, est passé de 4 1/3, en 1939, à 3%, voire même un peu moins que 3% pour une bonne partie de leurs obligations au cours des dix premiers mois de 1947.

Présentement, le taux de l'intérêt courant tend à se hausser. Les obligations des municipalités de première classe se vendent actuellement sur une base de rendement d'environ 3¼% et celles moins connues, autour de 3½%. Les municipalités qui se verront dans la nécessité de contracter des emprunts obligataires verront donc le coût du service de leurs dettes s'accroître de façon appréciable comparativement à 1947.

Les dettes municipales et scolaires nettes dans la Province de Québec se sont accrues, dans l'ensemble, d'une façon considérable à la suite de la guerre de 1914-18. Elles se totalisaient à \$170,000,000. en 1919; dans les vingt ans qui suivirent, elles ont plus que doublé; en 1939, elles atteignaient \$431,243,672.

Elles se sont quelque peu réduites au cours de la dernière guerre, mais elles ont pris une autre orientation depuis 1944; elles ont perdu une bonne partie du terrain gagné. Il semble bien qu'elles vont prendre des proportions plus considérables encore, ces années-ci.

Sagesse et prévoyance de l'administration

M. C. de L. Migneault, président de la Commission municipale de Québec, a mis les intéressés (ce sont les propriétaires autant que les conseillers municipaux) en garde contre les dépenses trop onéreuses des municipalités, lors du congrès des propriétaires tenu l'automne dernier.

Un nombre sans cesse grandissant de municipalités sont aux prises avec un dur problème de financement. Devant l'excédant des dépenses sur les revenus, elles se voient forcées de recourir à des expédients et à des emprunts à échéances diverses.

Le crédit de nos municipalités est certes très bon. Il importe, par une administration sage et prévoyante, de le conserver ainsi.

Paul-Emile CHARRON

* * *

C'est une grande misère de n'avoir pas assez d'esprit pour bien parler, ni assez de jugement pour se taire.

La Bruyère

La Caisse populaire? un commencement d'affaire pour un jeune.

Lettre ouverte

A messieurs les gérants et officiers des Caisses populaires Desjardins du Québec

Bons amis et chers collaborateurs,

Vous dire que nous sommes absolument satisfaits de l'administration de toutes nos Caisses, serait... forcer la vérité. Et, nous ne le voulons pas.

Aussi, venons-nous, une fois encore, vous signaler les fautes graves commises par certaines Caisses, qui n'ont pas encore une idée juste de ce que doit être cette oeuvre sociale.

Ce faisant, nous n'avons qu'un but: aider ces Caisses à se guérir, avant qu'il ne soit trop tard.

Quand la dépression financière viendra, et elle va venir, ce ne sera plus le temps de lever pieds et bras au ciel pour sauver des situations compromises. La Fédération, les Unions régionales, les officiers supérieurs les plus éloquents n'y pourront rien. . .

Chers collaborateurs, il est deux vérités que nous voudrions river à jamais dans vos esprits.

Nos Caisses ne sont pas des banques. Nos Caisses ne sont pas des Sociétés St-Vincent de Paul. Que nos Caisses ne soient pas des banques, nous le chantons, nous le crions depuis bientôt cinquante ans. Si feu le Commandeur Desjardins avait voulu fonder une nouvelle banque, jamais au grand jamais nous n'aurions dépensé un soir, une feuille de papier, une goutte d'encre ou de salive pour l'encourager.

Nous nous sommes attelé à la besogne, parce que le but des Caisses est d'abord et avant tout de former des épargnants et de leur aider par l'usage sage et prudent du crédit.

Pourquoi alors des officiers imprudents vont-ils risquer ces épargnes des petites gens dans des entreprises industrielles ou commerciales; dans des coopératives formées à la hâte, composées de membres qui n'ont aucune idée des vrais principes coopératifs, qui n'en auront jamais parce qu'ils ne veulent pas les étudier sérieusement?

Où vont se ramasser les Caisses embarquées en semblables galères? Bien avisé serait celui qui nous le dirait. Quoiqu'il en soit, les Caisses qui ont commis ces graves erreurs n'ont qu'une chose à faire.

Essayer de faire rembourser les fonds engagés, et jurer, mais . . . pas trop tard, comme le

corbeau de LaFontaine, qu'on ne les y prendra plus.

Par ailleurs, dans certains milieux, l'on s'imaginerait que nos Caisses sont des Sociétés St-Vincent de Paul. De fort braves gens instruits, voulant le bien, un peu trop parfois, puisqu'ils se font bourrer le crâne. . . jusque par-dessus les cheveux, traitent les officiers des Caisses de "capitalistes", de "trustards", parce qu'ils ne veulent pas prêter à des gens incapables de rembourser leurs emprunts.

Devant ces cris, des Caisses cèdent. Quand elles exigent des versements, ces emprunteurs malhonnêtes leur rient au nez, font parfois large vie, oubliant. . . de payer leurs dettes. Ces choses se voient, bons et chers amis.

Si le groupe de sociaux qui ont la rage de faire du bien, au dépens des autres, avaient la moindre idée de ce que doit être le crédit populaire, ils raisonneraient, nous en sommes sûrs, tout autrement.

Citons quelques phrases d'un bon économiste. M. Nicholson: "L'esprit d'épargne et non la charité doit être à la base du crédit. . . la création des Caisses n'est pas du tout, en soi, à l'état obéré du travailleur (. . .) Il ne s'agit pas simplement d'offrir un crédit facile et à bon marché, mais un crédit éducateur et entouré de sauvegardes. De plus, ça doit être un crédit appuyé uniquement sur l'esprit d'épargne et la prudence de tous les sociétaires."

Chacun le constate, nous sommes loin du crédit fait au petit bonheur, par sensiblerie, à des gens qui n'ont jamais rien épargné, et qui à 24 ans voulaient qu'une Caisse leur prêtât pour se bâtir une maison de sept mille piastres, pour leur faire un chez soi. . . au dépens des autres. La chaleur suffocante qu'il fait dans ma chambre m'oblige à mettre un point final à cette missive, mais ne m'empêche pas de me souscrire,

Votre vieil ami toujours dévoué,

Louis ARNEAU

L'humilité est la véritable preuve des vertus chrétiennes: sans elle nous conservons tous nos défauts, ils sont seulement couverts par l'orgueil, qui les cache aux autres et souvent à nous-mêmes.

Nous ne trouvons guère de gens de bon sens que ceux qui sont de notre avis.

(LA ROCHEFOUCAULD)

Nos affaires . . . il faut s'en occuper

Depuis plusieurs mois, nombre d'économistes s'accordent à nous prédire une crise. Nous n'avons pas à disserter sur la valeur de leurs pronostics. Ce qui importe, c'est de nous y préparer. De la sorte, nous ne serons pas pris au dépourvu si jamais elle se produit. C'est là, nous semble-t-il, être sage et prudent.

Les administrateurs de nos Caisses populaires, gens sages, savent qu'il est de leur devoir d'éliminer tout ce qui est susceptible de nuire au progrès et au bon fonctionnement de leurs Caisses. Le temps presse pour eux, là où ça s'impose, de prendre toutes les mesures nécessaires pour consolider la position de leurs Caisses.

Il faut bien penser que la crise économique, si elle se produit, affectera toutes les institutions coopératives, quelles qu'elles soient. C'est toute la vie économique qui en subira les contre-coups; aucune institution coopérative ne sera à l'abri de ses répercussions.

Nous désirons attirer l'attention sur un des facteurs qui ne sauraient être négligés dans ce travail de consolidation du mouvement coopératif: c'est la diversité, voire même, dans certains cas, l'opposition des besoins des sociétés coopératives opérant dans un même milieu. Ce n'est pas à démontrer; la chose est évidente. Qui ne s'en rend pas compte? Un seul exemple suffira à illustrer notre pensée.

Voici une coopérative dont le capital est insuffisant, que les ventes à crédit ont épuisé, et qui fait une demande d'emprunt à la Caisse populaire. L'on devrait comprendre alors que les commissaires de crédit auraient tort d'accéder à une telle demande. Refuser un tel prêt sera certes de nature à inciter les administrateurs de la coopérative à une plus sage administration. Un tel geste devra être une invitation à mettre fin à la vente à crédit, à faire la perception des comptes recevables, et, si nécessaire, à exiger des sociétaires une participation financière plus convenable à leur coopérative.

C'est là certes une façon intelligente de la part de la Caisse populaire de collaborer avec la coopérative.

N'y a-t-il pas risque que les choses ne se passent pas ainsi si les dirigeants de la Caisse et les dirigeants de la coopérative sont les mêmes? N'est-il pas vrai alors que juger sainement d'un tel problème leur devient difficile? N'y a-t-il pas danger à un moment donné que les intérêts de la Caisse soient quelque peu sacrifiés aux intérêts de la coopérative, sans que pour autant l'une de ces sociétés en béné-

ficie réellement? N'y a-t-il pas grande chance qu'on compte sur la Caisse populaire plus que sur **l'effort personnel des sociétaires eux-mêmes de la coopérative**, et qu'à la fin l'on s'engage dans une **politique financière vraiment néfaste** pour la coopérative? Résultat: c'est l'intérêt et le bon fonctionnement de la Caisse et de la coopérative qui peuvent se trouver compromis.

Ce n'est pas là l'oeuvre d'une imagination en mal de complications. C'est malheureusement ce qui nous a été donné d'observer dans certains milieux. Si l'on n'y prend garde, si l'on ne prend les mesures nécessaires pour corriger un tel état de choses, il n'y aura pas lieu de s'étonner si, la crise venant, certaines coopératives connaissent des jours sombres, pour ne pas dire une mort quasi certaine.

C'est là certes une situation fort complexe. Puisqu'elle existe dans certains milieux, c'est à leurs responsables de l'étudier et d'essayer de découvrir les moyens pour la corriger.

Raymond AUDET

RECTIFICATIONS

La Revue Desjardins a commis une erreur et fait un oubli: le soussigné, en prenant la responsabilité de deux fautes, s'excuse humblement.

A la page 85 sous le titre "Il y a 40 ans" aux quatre Caisses mentionnées, il faut ajouter celle de St-Sauveur de Québec dont la fondation remonte au 21 décembre 1908. Ça c'est l'oubli.

Puis vient l'erreur: même page, sous le titre "Il y a 25 ans" la distraction, je suppose, m'a fait écrire: "Syndicats catholiques nationaux (Québec) 26 août 1923" tandis qu'il m'aurait fallu écrire: "Syndicats catholiques nationaux (Montréal) 26 août 1923."

Dont acte

A mes excuses, j'ajoute le ferme-propos de ne plus recommencer. . . . en autant que faire se peut.

Jos. TURMEL

Pour mériter d'emprunter à une Caisse, il faut avoir été et être encore économe. Des gaspillards! ça n'a pas droit d'emprunter à une Caisse: même s'ils sont capables de faire honneur à leur signature.

Le nombre de faillites à tendance à augmenter. C'est un signe des temps. Que ceux qui ont des yeux pour voir sachent s'en servir.

Notes et commentaires

Placements d'épargne en 1947

La Revue statistique du Canada, avril 1948, note que les placements dans les usines, l'outillage, le logement et les stocks au Canada se totalisèrent à \$2.8 milliards en 1947. Les épargnes qui correspondent à ces placements se répartissent ainsi: les épargnes provenant des revenus des particuliers forment un peu moins de 0.6 milliard, les profits non distribués des entreprises excèdent un peu 0.6 milliard, les dépréciations faites par les entreprises et les particuliers s'établissent à 0.9 milliard, les dépréciations faites par les entreprises plus courants des gouvernements municipaux, provinciaux, et fédéral sont aussi de l'ordre de 0.9 milliard. De ce montant, 774 millions s'attribuent au Gouvernement fédéral.

Les bénéfices des entreprises, après déduction de la taxe, ont connu une augmentation d'environ un tiers en 1947. L'augmentation des bénéfices non distribués a été de presque 50% par suite du fait que les dividendes versés n'ont été que de 20% et que les bénéfices ont connu, comme nous venons de le mentionner, une augmentation appréciable.

La circulation monétaire

D'après la Revue statistique du Canada, avril 1948, tableau 56, l'argent total en circulation aux mains du public canadien s'établissait en mars 1948, à \$1,098,000,000. dont \$1,032,000,000. en billets de banque et \$66,000,000. en monnaie courante.

A l'entrée du Canada en guerre, en 1939, la circulation monétaire était assurée avec \$250,000,000. dont \$218,000,000. en billets de banque et \$32,000,000. en monnaie d'appoint. L'argent, qui en plus d'être une mesure des valeurs, est un moyen d'échange des biens, s'est quintuplé pour répondre évidemment à une circulation plus considérable des biens dont la production a presque doublé depuis dix ans.

D'ailleurs, l'on sait (aujourd'hui, il y en a beaucoup qui l'ignorent ou feignent de l'ignorer) que la quantité de monnaie nécessaire à la circulation normale des biens n'a pas comme seul facteur déterminant l'ensemble des biens et services à échanger ou à utiliser; il y a aussi la rapidité de la circulation monétaire qui entre en ligne de compte dans la détermination de la quantité de monnaie requise par l'économie. Une même pièce de monnaie peut servir à un plus ou moins grand nombre d'échanges de biens. Un échange plus rapide des biens nécessite donc moins de monnaie.

C'est affirmer également qu'une trop grande quantité de monnaie en circulation n'ajoute rien à la prospérité d'un pays.

Revenu des produits agricoles

Le revenu monétaire provenant de la vente des produits agricoles a pour ainsi dire triplé au Canada depuis dix ans: il s'établissait à \$646,000,000. en 1937, alors qu'en 1947, il atteignait \$1,991,000,000. A noter que ces données ne comprennent pas les versements faits par le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de la loi concernant la réduction des emblavures, et de la loi sur le revenu des fermes des Prairies. Depuis 1942, il a excédé le milliard, et a progressé d'année en année. En 1928 il se totalisait à \$1,054,000,000. Ce fut l'année-record d'avant-guerre. Dans le plus fort de la dépression, en 1932, il descendit jusqu'à \$384,000,000.

C'est invraisemblable, mais c'est vrai.

Le revenu national au Canada en 1947

La production nationale s'est quelque peu accrue en 1947. Le revenu national net est passé de \$9,536,000,000. à \$10,259,000,000. Le revenu des citoyens s'est aussi haussé, puisque les salaires et les traitements de la main d'œuvre civile a augmenté, en 1947, de \$930,000,000. Le revenu des placements fut de \$2,060,000,000. en 1947; en 1946, il atteignit \$1,903,000,000.

En regard de tout cela, il y a lieu de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des services, si l'on veut établir de saines comparaisons entre ces deux années. Pareil phénomène explique en bonne partie que si, d'une part, le revenu personnel augmente de \$9,536,000,000. à \$10,259,000,000. en 1947, l'épargne, par ailleurs, des particuliers diminue de 11.1% du revenu personnel en 1946 à 7.5% en 1947. Les dépenses des consommateurs, qui se sont accrues de \$1,029,000,000. en 1947, ont, par suite de la hausse des prix, absorbé une plus large part de leurs revenus, comme en font foi les chiffres précités.

PENSEE

"La sincérité est une ouverture de coeur qui nous montre tels que nous sommes; c'est un amour de la vérité, une répugnance à se déguiser, un désir de se dédommager de ses défauts, et de les diminuer même par le mérite de les avouer."

La Rochefoucauld

CAISSES FONDEES PAR LE COMMANDEUR ALPHONSE DESJARDINS EN 1912 (suite)

- 88—La Caisse populaire de St-Séverin de Proulxville, Champ., fondée le 19 août 1912
Population: 1350 âmes
Sociétaires-fondateurs: 143 Parts 286
Président: Philippe Hamelin
Vice-président: Adélarde Bordeleau
Sec.-gér.: Rév. Alphonse Lessard, vicaire
- 89—La Caisse populaire de Maniwaki, Wright, fondée le 15 septembre 1912
Population: 2000 âmes
Sociétaires-fondateurs: 92 Parts: 200
Président: Adolphe Naud
Vice-président-gérant: E. S. Gauthier
Secrétaire: Alonzo Cadieux
- 90—La Caisse populaire de Bois-Franc, Wright, fondée le 15 septembre 1912
Population: 250 âmes
Sociétaires-fondateurs: 45 Parts: 52
Président: André Charron
Vice-président: Norbert Arce
Secrétaire-gérant: Joseph Branchaud
- 91—La Caisse populaire de Montcerf, Wright, fondée le 19 septembre 1912
Population: 1200 âmes
Sociétaires-fondateurs: 160 Parts: 180
Président: Rév. L. Eugène Limoges, curé
Vice-président: Alexandre Côté
Secrétaire-gérant: Abraham Mathieu
- 92—La Caisse populaire de Ste-Justine, Dorchester, fondée en septembre 1912
Population 1750 âmes
Sociétaires-fondateurs: 547 Parts 887
Président: Rév. J. A. Kirouac, curé
Vice-président: Florent Fortier
Secrétaire-gérant: Edmond Faucher
- 93—La Caisse populaire de Ste-Claire, Dorchester, fondée le 1er octobre 1912
Population 2300 âmes
Sociétaires-fondateurs: 57 Parts: 158
Président: Dr J. A. N. Chabot
Vice-président: Joseph Chouinard
Secrétaire-gérant: Anselme Chabot
- 94—La Caisse populaire de Brébeuf, fondée le 6 octobre 1912
Population: 250 âmes
Sociétaires-fondateurs: 90 Parts: 107
Président: Rév. Donat Guay, curé
Vice-président: Michel Campeau
Secrétaire-gérant: Damase Lauzon
- 95—La Caisse populaire de Ste-Cinégonde, Hochelaga, Montréal
Population 6500 âmes
Sociétaires-fondateurs: 70 Parts: 1500
Prés.: Rév. F. X. Eugène Ecrement, curé
Vice-président: Dr J. A. Lalonde
Secrétaire-gérant: A. Chrétien
- 96—La Caisse populaire de Champlain, Champlain, fondée le 10 novembre 1912
Sociétaires-fondateurs: 114 Parts: 446
Président: J. A. Labissonnière, député
Vice-président: J. N. Beaudoin
Secrétaire-gérant: Auguste LaRue
- 97—La Caisse populaire d'Hochelaga, Hochelaga, Montréal, fondée le 1 décembre 1912
Population: 16,000 âmes
Sociétaires-fondateurs: 77 Parts: 295
Président: Rév. E. L. Maréchal, vicaire
Vice-président-gérant: Wilfrid Desjardins
Secrétaire: J. L. Rosa
- e) La Caisse populaire de Rockland, Russell, Ontario, fondée le 9 décembre 1912
Sociétaires-fondateurs: 155 Parts: 260
Président: P. S. Hudon, curé
Vice-président: Alexandre Marion
Secrétaire: Onésime Charron
Gérant: James Lagrois

Service de renseignements

Nous avons cru devoir reproduire à l'intention des gérants les principales remarques faites par M. Roger Marcotte, comptable en chef de la Caisse centrale Desjardins de Lévis, lors de son assemblée générale annuelle, en fin de juin dernier. Ils seront certes heureux de les avoir en mains pour y référer au besoin et les mettre à profit.

"Nous avons demandé à toutes nos Caisses populaires de toujours faire un bordereau séparé pour les chèques d'allocations familiales. Il n'y a rien de difficile là-dedans; les formules étant imprimées d'avance et fournies gratuitement par la Caisse centrale, et, cependant, des gérants envoient encore des chèques d'allocations familiales avec les autres chèques. Avec un peu de bonne volonté, tous sont capables de se rendre à notre demande. Les bordereaux doivent être bien faits, les chèques doivent être

placés dans l'ordre inscrit sur le bordereau; de plus, on vous a déjà recommandé de les faire en double; il faut bien le dire pour certains, un bordereau en double ne consiste pas à écrire des deux côtés, mais bien à faire deux bordereaux. Pourquoi? c'est afin que vous en gardiez une copie, et ainsi vous savez ce que vous avez envoyé si les chèques sont perdus en cours de route.

Quels sont les détails que vous devez mentionner sur le bordereau?

Pour les chèques ordinaires:— Vous devez d'abord mentionner le nom du signataire, le nom du dernier endosseur ou encore le nom de celui qui échange le chèque, le nom de la Banque et le nom de la localité. De cette façon, si votre dépôt s'égaré, il vous sera très facile de retracer tous les chèques.

Pour les chèques d'allocations familiales:—

On mentionne le numéro qui apparaît à droite du chèque, toujours précédé d'une lettre, et, qui se trouve juste en dessous de la date.

Si vous avez à nous retourner un chèque pour n'importe quelle raison, **faites un bordereau spécial**, (séparé). N'oubliez pas non plus de mentionner la raison du refus du chèque.

À l'entête du bordereau, vous devez mentionner votre folio et le nom de votre Caisse et celui du comté, car il y a plusieurs Caisses du même nom. Si ces détails ne sont pas mentionnés, comment voulez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur. Quand on a à ouvrir deux à trois cent lettres chaque matin, on a pas toujours le temps de vérifier si tous ces détails sont inscrits; et, il arrive que l'on s'aperçoit après que tous les chèques sont mélangés, que nous avons en mains trois ou quatre bordereaux sans entête. Vous imaginez-vous quel temps nous devons perdre pour retracer le propriétaire de ces bordereaux. Relisez donc attentivement ces derniers avant de nous les faire parvenir, vérifiez bien vos additions, assurez-vous que tous les chèques inscrits accompagnent le bordereau.

Vos chèques sont-ils toujours endossés "POUR DEPOT SEULEMENT AU CREDIT de votre Caisse"? A ce sujet, nous nous permettons de vous rappeler encore une fois qu'il y a de grands risques à nous faire parvenir des chèques qui ne portent pas l'endossement de votre Caisse.

Quelle serait la position du gérant au cas où un dépôt prendrait une mauvaise direction et s'égèrerait pour toujours?

Avant d'envoyer vos chèques, voyez à ce qu'ils portent le ou les timbres d'accise requis. Un timbre, c'est bien facile à apposer. Plusieurs se disent "Ils les mettront à la Caisse centrale et ils nous les chargeront"; non, faites votre travail vous-même, car il y en a peut-être vingt ou trente qui feront comme vous. Vous voyez là encore tout le temps perdu par les employés.

Envoi de coupons:—

À plusieurs reprises, dans le passé, nous avons demandé à nos gérants qui nous envoient des coupons de toujours remplir une formule spécialement appelée "certificat de propriété" ou encore "formule 600". Ce n'est rien de difficile. Combien de gérants nous envoient encore des coupons sans ces formules; ce n'est pas par caprice que l'on vous demande ces choses, les Banques **l'exigent**.

Ces dernières exigent également que les coupons soient mis dans une enveloppe spéciale que, d'ailleurs, nous vous fournissons sur demande; cependant, tous les jours, nous nous voyons dans l'obligation de retourner des coupons parce que ces détails n'ont pas été suivis

à la lettre. En passant, nous vous recommandons de prendre la bonne habitude de toujours inscrire, sur l'enveloppe de coupons, le nom de la personne qui les a échangés. Il arrive assez fréquemment que des coupons sont retournés pour une raison ou pour une autre, et dans la plupart des cas, il est très difficile d'en connaître le propriétaire.

Ne vous fiez pas au certificat de propriété, car lorsque les coupons sont retournés, ces derniers **n'accompagnent jamais** l'enveloppe; la raison en est simple, c'est qu'à ce moment, il est déjà remis au département de l'Impôt sur le Revenu.

Tous les jours, nous recevons des coupons par malle ordinaire, c'est-à-dire, non décommandée. Pourquoi prendre de tels risques? Dans certains cas, on nous dit: Mais cela coûte cher pour faire enregistrer nos envois". Faites payer une commission à celui ou ceux qui viennent échanger des coupons. Faire de la coopération cela ne veut pas dire "s'arranger pour faire faire son travail gratuitement par les autres" mais c'est "**payer en proportion du travail donné, c'est coopérer aux dépenses comme aux bénéfiques**".

Envoi d'obligations Dominion du Canada:—

À plusieurs reprises, la Fédération des Caisses populaires et la Caisse centrale vous ont donné des instructions bien précises au sujet des obligations du Dominion du Canada. Vous ne sauriez croire toutes les difficultés que nous éprouvons à ce sujet, surtout pour les obligations immatriculées (enregistrées). Relisez attentivement les circulaires que l'on vous a fait parvenir à ce sujet, et si vous n'êtes pas certain, écrivez-nous avant de nous faire parvenir vos obligations.

Résolutions et signature des chèques:—

Il est très important que votre Caisse centrale soit avisée dès qu'une nouvelle résolution est passée au sujet de la signature sociale.

Lorsqu'une carte de signature vous est transmise, vous devez faire signer cette dernière par les officiers qui sont autorisés; **le gérant ne doit jamais, en aucun cas, écrire lui-même le nom des officiers**.

Depuis quelque temps, la Société d'Assurance des Caisses populaires a permis aux Gérants des Caisses qui détiennent une assurance-fidélité de \$10,000.— et plus de signer, seul, les chèques jusqu'à concurrence de \$2,000.—; cela ne veut pas dire que le Gérant peut prendre avantage de cette permission sans être autorisé par son Conseil d'Administration.

Vérification de vos états de compte:—

Vérifiez attentivement sur réception, les états de compte que nous vous faisons parvenir; signalez-nous immédiatement toute erreur que nous aurions pu commettre.

Charité bien ordonnée commence par soi

Il est bon de s'arrêter de temps à autre, de faire un petit examen de conscience sur ses actes passés, de se demander si on est sur la bonne voie. Ces moments de réflexion ont leur valeur de salut non seulement sur le plan spirituel, mais aussi dans les autres domaines: économique, social, politique, national, etc.

Voyons un peu où nous en sommes, nous, Canadiens français du Québec, dans le champ, si fertile de nos jours, et si important dans la vie nationale, de l'assurance-vie. Il nous faut savoir quelle conduite nous y tenons. Raisonnable? Qui favorise notre avancement économique? Quel dommage que les chiffres ne puissent pas nous donner raison de répondre: oui, certes, en ce domaine nous faisons tout ce qui est de notre devoir de faire, nous servons magnifiquement la cause économique et nationale des nôtres.

Si vous en doutez, vous n'avez qu'à ouvrir le rapport du Surintendant des assurances de Québec de 1947, qui donne les opérations d'assurance-vie faites en 1946. Le crayon à la main, vous en viendrez à établir, à votre stupefaction, (si vous ne soupçonnez en rien ce qui se fait tous les jours) que nous n'avons bien à nous dans l'assurance-vie que 23 sociétés sur 89, et que, ce qui est vraiment pénible, nos sociétés d'assurance-vie canadiennes-françaises, sur \$102,212,051. de primes perçues en 1946 par ces 89 sociétés, elles n'ont reçu que \$8,318,802., soit moins de 9%, bien que nous constituons 80% de la population de cette province.

Qu'on ne vienne pas nous dire après ça que nous sommes des gens pauvres, quand nous nous payons le luxe de confier ainsi, chaque année, un beau \$50,000,000. à l'administration d'institutions qui ne sont pas nôtres et qui sont en concurrence avec les nôtres.

Compte tenu du fait que les Canadiens anglais du Québec sont plus fortunés que nous et qu'ils sont plus assurés que nous, c'est au moins 60%, et non pas 9% des primes versées dans le Québec qui devraient s'orienter vers les sociétés d'assurance canadiennes-françaises.

Quand comprendrons-nous qu'il est de notre intérêt économique, social, national, et j'ajoute politique, (par conséquent c'est un devoir patriotique à l'égard des nôtres) d'orienter nos primes d'assurance, qui constituent, pour un très grand nombre d'entre nous, le plus clair de nos économies, nos seules épargnes, vers nos sociétés d'assurance canadiennes-françaises?

Ce devoir de s'assurer chez nos sociétés d'assurance, on le comprendrait si l'on voulait se donner la peine de réfléchir un peu sur

l'influence aujourd'hui prédominante des Sociétés d'assurance, que par la politique des placements à long terme qu'elles font et grâce à la masse de capitaux qu'elles détiennent, elles peuvent exercer effectivement sur la vie économique, sociale et nationale du pays.

Quand on sait que, dans notre structure économique du type capitaliste moderne, le pouvoir et l'autorité sont attachés à la propriété, c'est-à-dire à l'argent, à la richesse, on ne peut pas ne pas comprendre toute la nécessité vitale pour un peuple de bâtir, de posséder, de contrôler soi-même ses institutions économiques et sociales. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de l'assurance, qui, on le sait, constitue un immense réservoir d'argent, donc une source de pouvoir, un puissant moyen de contrôle sur la vie économique et sociale.

Pour s'en convaincre, il suffit de songer que chez nos voisins immédiats du Sud, quelques compagnies d'assurance ont aujourd'hui une influence prédominante bien marquée sur toute la vie économique. Lisez le rapport d'enquête du Congrès américain de 1940, si vous voulez vous en rendre compte par vous-mêmes.

Pensons à tout ce que cela signifie et agissons en conséquence.

Paul-Emile CHARRON

LA CAISSE POPULAIRE DECENTRALISEE ET STIMULE L'EPARGNE !

Elle garde sur place les fonds accumulés, les met d'abord et avant tout au service des ouvriers, surtout au service des cultivateurs; elle crée le fameux crédit agricole, si nécessaire et si fécond pour la première de nos industries nationales.

Le problème de garder l'épargne dans la paroisse pour féconder et fortifier les initiatives locales se trouve résolu d'une façon complète et avantageuse pour tous. En gardant ainsi l'épargne dans nos paroisses, on accroîtra sans cesse leur force économique; on multipliera les bienfaits de leurs activités, surtout on fera prospérer l'agriculture et la colonisation, ces deux grandes artères de notre vie nationale.

L'épargne ne sera plus détournée au seul profit des entreprises des grands centres, où le commerce et l'industrie urbaine s'en emparent au détriment de la colonisation et de l'agriculture.

En Europe, ce problème du crédit agricole a été résolu magnifiquement depuis un demi-siècle. Les progrès merveilleux de l'agriculture nous démontrent combien cette solution a été avantageuse pour la richesse nationale.

(Commandeur Desjardins)

LES UNIONS REGIONALES EN CONGRES

L'évènement vaut la peine d'être souligné, à cause de son importance sans doute, mais aussi par sa nouveauté.

Pour la première fois depuis 1932, année où l'on fonda la Fédération des Caisses populaires, des délégués de toutes les Unions régionales de la Province se sont réunis en congrès, ou mieux en comités d'étude. Et les 21, 22 et 23 août 1948 furent consacrés exclusivement à l'examen sérieux des problèmes relatifs à la vie, à l'expansion des Caisses populaires, aux relations qui doivent exister entre les Caisses et leurs Unions, au rôle de la Fédération et à l'aide efficace à lui apporter.

Il faut tout de suite rendre un hommage sincère à la centaine de délégués qui représentaient toutes nos Unions. Ils ont pris leur rôle à coeur, soit dans les comités, soit dans les assemblées plénières.

Les bons Pères Jésuites avaient mis à la disposition des congressistes leur si accueillante Villa Manrèse. L'ambiance même de la maison portait à l'étude, à la réflexion et chacun s'y est appliqué de son mieux.

Cette réunion, si nouvelle par le genre, se renouvellera, dit-on. Des contacts plus fréquents entre les diverses Unions, une meilleure connaissance des gens qui travaillent à la même oeuvre, avec le même salaire de dévouement et de générosité, ne pourraient qu'être extrêmement avantageux et pour les dirigeants de nos Caisses et pour ceux qui ont le souci de vouloir et de pouvoir obéir.

Le comité des voeux a clôturé ces trois jours de travail fécond par des heures très laborieuses de discussion, de rajustement.

Et tout cela, agrémenté d'une chaleur torride. Ce comité des voeux a été bien inspiré en tenant ses réunions au grand air du bon Dieu face aux majestueuses Laurentides. Les dix du Comité ont réfléchi, discuté, sué, pris un dîner hâtif, pour continuer, presque tout de suite après, une séance qui semblait aussi onéreuse que prometteuse.

Et ce fut au milieu des applaudissements que, vers quatre heures, les délibérants apparurent dans la salle, porteurs de voeux élaborés. Tout de suite nous revient à la mémoire ces vers d'un poète:

"Et clairs comme les paisibles étoiles
De purs visages sortent d'un long doute."

Jos TURMEL,
Propagandiste

* * *

On ne doit pas juger du mérite d'un homme par ses grandes qualités, mais par l'usage qu'il en sait faire.

(La Rochefoucauld)

NOTES ET PENSEES

Le poète Verlaine se présente un jour dans un restaurant. Selon son habitude, il était désespérément malpropre. Quelqu'un crut devoir lui en faire la remarque, en lui conseillant de donner au moins un coup de brosse sur ses pauvres habits usés. Plein de fierté, tout de même, Verlaine répondit en se redressant: "Apprenez, monsieur, que je ne suis pas mon serviteur."

Pas moins — pas plus non plus.

* * *

Tous ensemble créons un grand mouvement d'épargne; imitons les peuples les plus riches du monde, suivons leur exemple et économisons sans cesse, même dans les plus petites choses. De cette manière, tous nous nous enrichirons et nous assurerons la plus haute prospérité pour notre paroisse, pour notre province, pour notre patrie. Notre nationalité sera plus forte et plus respectée, car on respecte les riches, surtout s'ils sont honnêtes. Soyons intègres et économes, mettons-y un point d'orgueil national, et notre patriotisme se manifestant sous une forme nouvelle et pratique n'en sera que plus solide, plus durable et produira des fruits abondants dont nous serons les premiers à recueillir les savoureux bienfaits.

Commandeur A. Desjardins

* * *

Ne sacrifions ni aux autels de la folle ambition, ni à ceux de la Peur.

* * *

Dans un château bâti par les croisés, en Syrie, on trouve une inscription: "Aie la charité, aie la force, aie la pureté, mais garde-toi de l'orgueil qui pourrait toute chose."

Jean Asturc

* * *

Il y a des gens qui croient trop avec leur tête et pas assez avec leur coeur, avec leur vie.

Jean Asturc

* * *

"A quelle époque auriez-vous voulu vivre, demandait-on à Bernard Shaw, il y a deux ou trois ans?" — "Sous le premier empire, fit-il sans hésiter. A cette époque, un seul homme se croyait Napoléon."

* * *

Faire disparaître les Caisses populaires serait un coup mortel pour nos classes laborieuses qui deviendraient la proie des usuriers.

Sénateur Vaillancourt

* * *

Il faut n'abandonner personne: souffrir plutôt.

* * *

L'arbre qui pousse en plein vent est parfois tordu, mais il est plus vigoureux.

Comment faire son testament

Il y a cinq idées générales à retenir au sujet du testament :

- 1° le régime matrimonial du testateur.
- 2° l'importance et la composition de sa fortune.
- 3° la protection de la famille.
- 4° l'attention spéciale qu'il faut donner aux cas particuliers des légataires.
- 5° l'exécution du testament.

Mais avant d'aller plus loin, rappelons-nous que, dans notre droit moderne, le testateur est absolument libre de disposer de tous ses biens en faveur de qui il l'entend. Cela est une vérité qui éclaire d'une lumière indispensable tout l'exposé qui va suivre. Ce principe de liberté posé, passons à la première question :

1° **Avez-vous un contrat de mariage ?** Si vous n'en avez pas et que vous avez contracté mariage dans la province de Québec, vous êtes marié sous le régime de la communauté de biens. Ce qui veut dire que les biens que vous avez acquis durant votre vie, sauf ceux qui vous sont propres, se divisent à la mort de l'un des époux, en deux parts, dont l'une seule vous appartient et peut faire l'objet de votre testament. Si vous avez un contrat de mariage, il stipule soit la communauté de biens, soit la séparation de biens. Si c'est la communauté, nous revenons exactement à la situation que nous venons de décrire. Si c'est la séparation de biens, vous êtes seul propriétaire de toute votre fortune, et vous pouvez en disposer entièrement. Mais il se peut que votre contrat de mariage, outre l'établissement du régime, contienne ce qu'on appelle une donation au dernier vivant, ce qui se nomme en droit, une donation mutuelle, qui équivaut à un testament, puisque les époux se donne l'un à l'autre ou au survivant d'eux, tout ce qu'ils posséderont. Ces donations sont irrévocables parce qu'elles participent de la nature des contrats de mariage, qui ne peuvent se changer. Il est donc opportun, avant de faire son testament, de se remettre en mémoire son régime matrimonial, communauté ou séparation, pour savoir de quels biens l'on peut disposer, et secondement, de se rappeler les donations que l'on a pu faire à son épouse, pour connaître ce qui reste de ses biens à disposer.

2° **l'importance de sa fortune et sa composition.** Ici, nous entrons dans un domaine assez délicat. Il est évident que plus un homme est riche, plus il peut faire de libéralités et plus il est facile de faire une répartition satisfaisante pour tous. Si la fortune est moyenne ou au-dessous de la moyenne, ou que les héritiers soient très nombreux, le problème devient plus ardu.

Il faudra songer alors à mieux peser, à évaluer plus sérieusement la part de chacun, puisque les largesses qui équilibrent automatiquement bien des choses, ne sont plus ici de mise.

La composition du patrimoine. La fortune est-elle liquide, toute en valeurs faciles à liquider, ou est-elle composée d'immeubles ou de biens difficiles à négocier rapidement? Il y a là une différence notable qu'il ne faut pas négliger, pour cette raison bien simple que dans le dernier cas, le règlement de la succession prendra plus de temps, exigera que l'on octroie aux exécuteurs testamentaires des pouvoirs plus amples et plus précis, et que certains héritiers dont les besoins sont plus pressants, pourraient souffrir de ces délais si l'on ne prend pas les précautions voulues.

3° **La protection de la famille.** Il n'est pas besoin d'insister sur le fait que tout homme bien né doit avoir à cœur d'abord le bien-être des siens. Un excellent moyen de ce faire, c'est encore de laisser à la mère ou au père survivant l'auréole de l'autorité en le constituant l'arbitre de la situation, le maître en définitive des grandes décisions.

4° **Les cas particuliers.** Nous avons vu précédemment qu'il est bien rare que tous les héritiers d'une personne soient sur le même pied, et que tous méritent également d'être avantagés de la même façon. Cette inégalité tient à l'essence de la nature humaine ainsi qu'aux circonstances de la vie: deux facteurs absolument incontrôlables.

Commençons par le cas de l'épouse, qui doit être envisagé sous deux angles principaux. Tout d'abord les épouses sont la plupart du temps complètement étrangères aux affaires de leur mari, et parfois aux affaires en général, soit parce que le mari n'a pas eu le goût ou le temps de procéder à l'initiation, soit que leurs propres occupations de mère de famille, d'éducatrice, de bonne d'enfants, de couturière, de cuisinière, de ménagère et que sais-je encore, les aient détournées de toute préoccupation relative aux affaires. Il serait donc imprudent de mettre, entre les seules mains d'une personne aussi inexpérimentée, l'administration et la disposition d'une fortune quelle qu'elle soit, sans entourer ce don de précautions qui empêchent les pertes, et aident l'intéressée à se tirer d'affaire. Nous étudierons ce cas plus en détail au chapitre de l'exécution du testament.

D'un autre côté, il arrive qu'une personne qui reste veuve encore jeune, ou même dans la force de l'âge, ait l'idée de se remarier. Certains maris sont très sévères sur ce point.

Ils entendent ne laisser quoi que ce soit à leur femme si elle doit convoler en secondes noces. Disons tout de suite qu'il y a là un excès de prudence et de sévérité. Cette épouse qui s'est dévouée à votre bien et à celui de vos enfants durant toute votre vie, ne mérite-t-elle pas d'être avantagée raisonnablement, au moins sur le même pied que vos autres héritiers, même si elle commet la soi-disant erreur de vous remplacer après votre départ? N'êtes-vous pas en conscience, par ailleurs, de forcer votre femme, en la déshéritant, à renoncer à l'appui et à la protection légitime et parfois nécessaire que lui apporterait un second mariage? Quoi qu'il en soit, ce cas de la veuve qui peut se remarier mérite considération sérieuse et doit être prévu par le testateur avec beaucoup de délicatesse et non moins de justice.

Restent les enfants et les légataires ordinaires. Ici, nous revenons aux cas des enfants malades, infirmes ou simplement incapables de se suffire à eux-mêmes, les prodigues, etc. Tous ces gens méritent une attention particulière, et à part du fait que la dévolution des biens doit leur être mesurée dans des proportions légales, soit en plus soit en moins, la propriété de leur part, la jouissance qu'ils en auront, et la disposition qu'ils pourront en faire doivent être entourées de restrictions et de sauvegarder toutes spéciales et soigneusement calculées.

5° **L'exécution du testament.** Tous ces problèmes que nous venons de souligner: difficulté de liquidation occasionnée par la composition de la fortune, protection de la famille, attention particulière à donner aux cas qui sortent de l'ordinaire, nous conduisent tout naturellement à cette question importante entre toutes de l'exécution du testament, parce que c'est en elle qu'ils trouvent leur solution.

Que servirait au testateur d'avoir consciencieusement et judicieusement distribué ses biens entre ses légataires, d'avoir accompli des miracles de prudence et de sagesse en donnant à chacun la juste part qui lui revient, si ces biens sont mangés, perdus, dissipés avant même que sa mémoire se soit effacée dans le souvenir de ses héritiers? Ce qui revient à dire que rien ne sert d'exprimer ses dernières volontés si l'on ne prévoit pas un moyen sûr de les faire exécuter, et qu'en définitive le point le plus important d'un testament après la disposition, c'est son mode d'exécution. Il faut donc de toute nécessité que le testateur se nomme des mandataires, des représentants, qui mettront en acte les volontés qu'il a exprimées dans son testament, et qui pourront ainsi le remplacer en distribuant ses biens à qui de droit, en gérant ceux qui ne doivent pas être distribués immédiatement, en sauvegardant les intérêts des faibles et des incapables,

en voyant à l'accomplissement exact dans le temps comme dans la manière, de toutes et de chacune des prescriptions du testament.

Qui faut-il nommer exécuteurs? Pour combien de temps faut-il les nommer? Quels pouvoirs doit-on leur octroyer? sont des questions qui varient d'ailleurs avec chaque cas particulier, et ne souffrent pas de règles générales et rigides. Il est un conseil cependant, qui est de mise dans tous les cas: c'est qu'il est bon de placer parmi les exécuteurs au moins un proche parent, qui saura mieux que des étrangers interpréter les désirs du testateur et préserver les intérêts de la famille.

(Extrait de la revue "Assurances", juin 1946)

* * *

NOTONS BIEN ÇA

La taxe d'entrée va tout droit au fonds de réserve d'une Caisse. Dans les Caisses puissantes comme dans les petites, que la taxe d'entrée de la première part sociale ne soit toujours que de 10 sous. La véritable richesse d'une Caisse, c'est le nombre de ses sociétaires. Ne perdons jamais ce point de vue. Toute Caisse est d'abord et avant tout une Union de personnes, d'êtres humains, en chair et en os. C'est une grande erreur que de l'oublier.

L'épargne est une vertu sociale et . . . morale aussi. Elle se rattache à la tempérance, à l'usage modéré de tous les biens que la Divine Providence confie à l'homme et à la femme, tout comme à tous les jeunes.

Tous les prêts consentis par une Caisse doivent l'être par la commission de crédit.

C'est la loua! . . .

Observons-là. Pour l'avoir enjambée, certaines Caisses peuvent bien se trouver, l'un de ces matins, dans un joli pétrin . . .

Dans le domaine coopératif, si nous voulons récolter de beaux fruits, de la paix sociale, semons de bonnes idées coopératives.

Désendetter nos sociétaires emprunteurs, c'est leur faire du bien; c'est faire du bien à nos Caisses; c'est faire du bien à toute la société; c'est être d'honnêtes et consciencieux officiers; c'est comprendre l'oeuvre des Caisses Desjardins.

Etes-vous de ceux-là? . . .

Que tous nos gérants soient convaincus de ces vérités pour être capables de répondre: oui!

Il paraît qu'enfin, de bons coffres-forts munis de coffres à argent (chest), à l'épreuve du feu et des . . . voleurs, sont sur le marché.

Que toutes les Caisses qui en ont les moyens s'en achètent un le plus tôt possible. Les voleurs sont si habiles aujourd'hui.

A. R. LAPLAINE

M. MARCEL CARON
1470 EST RUE ONTARIO
MONTREAL
P.Q.

94
M.CITE
1

Telle est notre mission

"Vous avez une double mission: premièrement, la mission de conserver intact votre héritage religieux et national; deuxièmement, la mission de répandre cet héritage. J'ajoute que c'est votre droit de garder votre héritage, et votre devoir de le répandre."

Son Exc. Mgr Ildebrando ANTONIUTTI,
délégué apostolique au Canada
et à Terre-Neuve